

Image not found or type unknown



Saisie de la prime de rupture conventionnelle

Par **Yo357**, le **22/09/2023** à **15:45**

Bonjour,

Ma question est la suivante,

Le trésor public a le droit de saisir la prime de rupture conventionnelle ? Quels sont les insaisissable ?

Comment faire si mes prime on était saisie

Par **P.M.**, le **22/09/2023** à **16:32**

Bonjour,

Je vous propose [ce dossier Service-Public :Quels sont les types de revenus saisissables ?](#)

Par **miyako**, le **22/09/2023** à **18:47**

Bonsoir,

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/mon-salaire-fait-lobjet-dun-avis-tiers-detenteur-que-va-t-il-me-rester-pour>

la prime de rupture conventionnelle est saisissable totalement

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/09/2023** à **19:00**

Extraits du dossier précédent :

[quote]

Sommes saisissables en totalité

Indemnités de licenciement

Indemnités de rupture conventionnelle

Sommes versées pour la participation ou l'intéressement

Revenu de solidarité active (RSA)

[/quote]

Pour répondre à l'interrogation de l'intéressé :

[quote]

Sommes insaisissables

Prime d'activité

Indemnités représentatives de frais professionnels

Indemnités en capital ou rentes pour accident de travail

Indemnités de départ consécutif à la situation économique de l'entreprise

Allocation personnalisée d'autonomie (Apa)

Allocation aux adultes handicapés (AAH) et majoration pour la vie autonome (MVA) sauf pour le paiement des frais d'entretien de la personne handicapée

Allocations de solidarité spécifique (ASS)

[/quote]

Par **Marck.ESP**, le **22/09/2023 à 19:07**

[quote]

C'est le même dossier que j'ai déjà proposé...[/quote]

J'ai cliqué l'envoi d'un post resté non validé, en réouvrant mon outil quelques heures plus tard

Désolé de vous faire écrire un post de plus, je supprime, mais je vois que ci-dessus, vous en faites un copié/collé supplémentaire , est-ce bien utile ?

Par **Marck.ESP**, le **22/09/2023 à 19:27**

Par ailleurs, je lis dans le lien de miyako

" Ainsi, demeurent insaisissables :

...

Les indemnités de rupture conventionnelle"

...

Il serait bon d'expliquer la différence à notre visiteur, entre la prime saisissables et les indemnités insaisissables...

Par **P.M.**, le **22/09/2023** à **20:31**

Donc, il était utile de faire un copié/collé car l'indemnité de rupture conventionnelle (et non pas la prime pour utiliser le bon terme) est bien saisissable...

Par **P.M.**, le **22/09/2023** à **21:11**

J'ajoute que ce qu'il faudrait comprendre, c'est que l'indemnité de ripture conventionnelle comme celle de licenciement est insaisissables par la procédure de saisie des rémunérations mais qu'elles le sont par ailleurs en totalité...